

PRÉFET DE LA DRÔME

AVIS D'ENQUETE

Projet d'entretien de la végétation sur l'Eygues drômoise

Communes de ARPAVON, AUBRES, CONDORCET, CURNIER, NYONS, MIRABEL-AUX-BARONNIES, LES PILLES, SAHUNE, SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS, SAINTE-JALLE, SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES, TULETTE, VENTEROL et VINSOBRES

Par arrêté préfectoral n°2015212-0002 du 31 juillet 2015, une enquête publique préalable à déclaration d'intérêt général sur le projet susvisé est prescrite, sur les communes de ARPAVON, AUBRES, CONDORCET, CURNIER, NYONS, MIRABEL-AUX-BARONNIES, LES PILLES, SAHUNE, SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS, SAINTE-JALLE, SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES, TULETTE, VENTEROL et VINSOBRES . Ce projet est présenté par le Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Inférieures (S.I.D.R.E.I.).

Cette enquête unique, d'une durée de 32 jours consécutifs, se déroulera du **lundi 24 août 2015 au jeudi 24 septembre 2015 inclus**.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet :

Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Inférieures (S.I.D.R.E.I.)

M. TACHE, président du SIDREI

170 rue Ferdinand Fert

26110 NYONS

Tél : 04 75 26 98 87

Fax : 04 75 26 28 54

Courriel : sidrei@wanadoo.fr

Pour le Préfet par délégation
L'Attaché d'Administration

Corinne EXBRAYAT

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant l'intérêt général du projet sus-visé.

Monsieur Bernard BRUN, urbaniste territorial, retraité et Monsieur Bruno RIVIER, expert foncier ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête prescrite, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête publique, sont déposés en mairies de NYONS (siège de l'enquête), de SAHUNE et TULETTE, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête prescrite, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairies de NYONS, SAHUNE et TULETTE. Elles peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance en mairie de Nyons (siège de l'enquête), lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public et les observations écrites et orales à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairies de :

NYONS : le lundi 24 août 2015 de 9h00 à 12h00

le jeudi 24 septembre 2015 de 15h00 à 18h00

SAHUNE : le vendredi 11 septembre 2015 de 10h00 à 12h00

TULETTE : le mercredi 16 septembre de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande auprès du Préfet de la Drôme, et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

L'avis au public, puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme : www.drôme.gouv.fr

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairies de NYONS, SAHUNE et TULETTE, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.